

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**du 16 août 2011 à 20 heures**

**Présents**

*Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;*

*Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;*

*Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, conseillère et Présidente du CPAS;*

*Denis MALOTAUX, ~~Dr. Jean-Claude DEVILLE~~, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, ~~Mme Véronique PRIMOT-LIETAR~~, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, ~~Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE~~, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Marielle HEURION-DEWEZ, conseillers et conseillères; Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.*

*Excusés : Dr. Jean-Claude DEVILLE, t Mme Véronique PRIMOT-LIETAR et Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE.*

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Le conseil communal prend connaissance de la décision de Monsieur Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,

- du 27 juillet 2011, par laquelle il informe le collège communal que notre décision du 27 juin 2011 relative à la convention à conclure avec l'ASBL «GUAP» est devenue pleinement exécutoire.

- du 29 juillet 2011, par laquelle il informe le collège communal que notre décision du 27 juin 2011 relative à la convention à conclure avec l'ASBL «Comité de Patronage de Purnode » est devenue pleinement exécutoire.

Ainsi que du courrier du :

- 19 juillet 2011 du groupe SNCB relatif à la fermeture du guichet de la gare de Godinne

- 29 juillet 2011 du Ministre Henry informant le Collège communal que le projet introduit dans le cadre des crédits d'impulsion n'a pas été retenu (aménagement rue Fostrie)

- 1<sup>er</sup> août 2011 de Maître Bouillon, Avocat à Dinant, curateur de la faillite de la SA Spontin qui informe le Bourgmestre de la reprise de la faillite par le groupe Mecca Cola.

A l'unanimité, vu l'urgence, décide ajouter à l'ordre du jour le point suivant : cahier spécial des charges et mode de passation du marché en vue de procéder à l'étude de l'entretien des voiries à réaliser dans le cadre du droit de tirage.

**11.06.01. Réforme de la sécurité civile – constitution de trois zones de secours en province de Namur**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-30, L3111-1 et suivants ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 4 mars 2008 relatif à la composition et au fonctionnement du comité consultatif national des zones et des comités consultatifs provinciaux des zones ;

Vu, avec sa note de minorité, l'avis du Conseil Consultatif Provincial, du 29 avril 2008, proposant la création d'une zone de secours unique pour la province de Namur ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours et créant une zone unique pour la province de Namur en son article 7 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°212.550 du 7 avril 2011 qui annule l'article 7 de l'arrêté royal du 2 février 2009 ;

Vu les candidatures introduites en 2010 dans le cadre des subsides PZO par la Ville de Namur pour une zone « Nage » et par la Ville de Dinant pour une zone recouvrant les communes des arrondissements de Dinant et de Philippeville ;

Vu nos délibérations antérieures relatives à la constitution des zones de secours en province de Namur;

Considérant la volonté largement partagée de trouver une solution sur le dossier de la délimitation des zones de secours ;

Considérant qu'il serait préférable qu'une unanimité soit obtenue et qu'un compromis soit trouvé entre l'ensemble des communes de la province de Namur représentées par leur Bourgmestre, afin, notamment, d'avoir une chance de bénéficier des subsides PZO pour 2011 ;

Considérant la nécessité que soit assurée une coordination provinciale ;

Considérant que les provinces peuvent apporter un financement complémentaire aux zones de secours, et que dans ce cas, le conseil zonal peut conférer la qualité de membre du conseil à un membre du conseil provincial (Article 24 et article 67 de la loi du 15 mai 2007);

Considérant qu'une évaluation régulière de l'organisation en zone de secours est toujours possible et que le résultat de celle-ci pourrait conduire, le cas échéant, à modifier cette organisation ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>. D'adhérer au principe de constitution de 3 zones de secours pour la province de Namur, à savoir la zone « Nage » regroupant les communes de Andenne, Assesse, Eghezée, Fernelmont, Gembloux, Gesves, La Bruyère, Namur, Ohey et Profondeville, la zone « Dinant-Philippeville » rassemblant les communes de Anhée, Beauraing, Bièvre, Cerfontaine, Ciney, Couvin, Dinant, Doische, Florennes, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhay, Philippeville, Rochefort, Somme-Leuze, Viroinval, Vresse-sur-Semois, Walcourt et Yvoir et la zone « Nord-ouest », constituée des communes de Floreffe, Fosses-la-Ville, Jemeppe-sur-Sambre, Mettet, Sambreville et Sombreffe.

Article 2. De participer à la mise en place d'une coordination provinciale dont les modalités précises restent à définir.

Article 3. De s'inscrire s'il échet dans un processus d'évaluation de la structuration des zones et du fonctionnement de la coordination provinciale.

Article 4. De soutenir la démarche visant à envisager avec la Province un éventuel financement complémentaire pour les PZO et les zones de secours.

Article 5. De déléguer son Bourgmestre, Monsieur Ovide MONIN, pour défendre au mieux l'intérêt de la commune d'Yvoir au cas où des variantes feraient l'objet de discussions lors des réunions du Comité consultatif provincial.

Article 6. Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'attention de Monsieur Denis Mathen, Gouverneur de la province de Namur, Place Saint Aubain, 2 à 5000 Namur

#### **11.06.02. Marché public – aménagement d'un espace multisports et d'une aire de jeux à Spontin – précision sur le texte de la délibération du 27 juin 2011**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 27 juin 2011 approuvant le cahier spécial des charges, établi par M. Thierry HERMAN, Architecte – auteur de projet, et le choix du mode de passation relatifs à l'aménagement d'une plaine de jeux, avec espace multisports, à Spontin (Haie Collaux);

Considérant que l'article 1er de cet arrêté n'était pas mentionné dans le projet d'arrête présenté au conseil communal à savoir :

« Toutes les délibérations antérieures relatives au même objet sont annulées, à l'exception de l'arrêté du Conseil communal du 16 mars 2009 arrêtant la composition du comité d'accompagnement pour ce projet » ;

Considérant que cette remarque a été faite au Secrétaire communal par M. Custinne, conseiller communal;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article unique

Le texte de la délibération du conseil communal du 27 juin 2011 relatif à l'aménagement d'une plaine de jeux, avec espace multisports, à Spontin (Haie Collaux), pour un montant estimé à 241.431 € TVAC, est confirmé.

#### **11.06.03. Marché public – décompte final des travaux d'aménagements de sécurité rue de Mont**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 12 avril 2010 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché «Plan de sécurité routière 2009 – Aménagements de sécurité rue de Mont à Godinne », au montant 67.189,33 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juillet 2010 relative à l'attribution de ce marché, à la Société Collette et Fils, à Saint-Gérard, au montant de 70.314,61 € TVAC ;

Considérant le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 79.812,23 € TVAC ;

Considérant le rapport établi par M. Bernard, Agent technique en chef ;

Considérant que ces suppléments sont justifiés;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article unique

Le décompte final du marché « Plan de sécurité routière 2009 – Aménagements de sécurité rue de Mont à Godinne » est approuvé pour un montant de 79.812,23 € TVAC.

#### **11.06.04. Marché public - décompte final des travaux de réfection du pont du Bocq à Yvoir**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 9 août 2010 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché «Réparation du pont sur le Bocq à Yvoir, au montant de 38.660 € TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2010 relative à l'attribution de ce marché à la Sprl TRDP, d'Assesse, au montant de 22.879,89 € TVAC ;

Considérant le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 46.572,31 € TVAC ;

Considérant le rapport établi par M. Bernard, Agent technique en chef ;

Considérant que ces suppléments sont justifiés;

Considérant que l'assurance de l'entreprise qui a endommagé le pont (partie génie civil + garde-corps) intervient pour un montant de 47.372,71 € ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article unique

Le décompte final du marché «Réfection du pont sur le Bocq – partie génie civil - à Yvoir » est approuvé pour un montant de 38.489,51 € HTVA ou 46.572,31 € TVAC.

#### **11.06.05. Marché public – réfection d'une partie de la toiture de l'école de Durnal – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges établi par les services communaux en vue de la réfection des gouttières de l'école de Durnal ;

Considérant que, pour ce marché, le montant estimé de la dépense s'élève à 6.131,00 € HTVA ou 7.418,51 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/72418-60 (n° de projet 20110040) ;

Sur proposition ;

DECIDE à l'unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 6.131,00 € HTVA ou 7.418,51 € TVAC, ayant pour objet 'Réfection des gouttières de l'école de Durnal », par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**11.06.06. Marché public de travaux – pose d'un égouttage de refoulement à Godinne, chemin des Meuniers – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le projet a été approuvé dans le cadre du Plan Triennal 2010-2012 ;

Considérant que l'auteur de projet et pouvoir adjudicateur, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne a établi un cahier des charges N° EG-10-154 pour le marché ayant pour objet "Refoulement Chemin des Meuniers à Godinne";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Refoulement Chemin des Meuniers à Godinne", le montant estimé s'élève à 76.000,00 € HTVA (dont 69.323,76 € à charge de la SPGE et 6.676,24 € HTVA à charge de la Commune);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 877/73202-60 (n° de projet 20110034);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 76.000,00 € HTVA, ayant pour objet 'Refoulement Chemin des Meuniers à Godinne', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**11.06.07. Aménagement du territoire / Urbanisme – demande de révision partielle du plan de secteur pour la carrière HL**

Sur proposition du Bourgmestre, ce point est reporté afin qu'il puisse être examiné plus attentivement et afin d'éventuellement solliciter à nouveau l'avis de la CCATM, el premier avis datant de 2006.

**11.06.08. Tutelle des Fabriques d'église – compte 2010 de Spontin - comptes 2009 et 2010 d'Yvoir et de Houx – budget 2011 et 2012 de Houx – budget 2012 d'Yvoir**

A l'unanimité, émet avis favorable sur

- les budgets de l'exercice 2011 de la Fabrique d'église de Houx, 2012 d'Yvoir et de Houx

- les comptes 2009 et 2010 de la Fabrique d'église de Houx et d'Yvoir; 2010 de Spontin.

Mme Eloin demande qu'à l'avenir un tableau comparatif permettant de comparer les évolutions des interventions communales soit mis à disposition du conseil.

### **11.06.09. Tutelle de la zone de police – intervention communale majorée dans le cadre du budget 2011**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu la délibération du conseil de police du 20 juin 2011 arrêtant la modification budgétaire 1 pour 2011 prévoyant une intervention complémentaire de la commune d'Yvoir pour un montant de 6.143,72 €;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité

L'intervention de la commune d'Yvoir pour un montant de 532.752,24 € (majoration de 6.143,72 € par rapport au budget initial) dans le budget de la zone de police pour l'exercice 2011, adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse » en date du 20 juin 2011, est approuvée.

### **11.06.10. Patrimoine – échange de terres agricoles à Evrehailles**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Considérant la demande déposée par M et Mme Jean-Marie GRAINDORGE-DECLERCK, demeurant à Yvoir (Evrehailles), rue de Luchet, n°1, qui souhaitent échanger une partie de leurs terrains agricoles situés à Evrehailles avec des terrains communaux situés à proximité de leur exploitation agricole;

Considérant que l'échange devrait se faire comme suit :

#### **Terrains des époux Graindorge-Declerck à reprendre par la commune :**

- Terres sises au lieu-dit « Couture » cadastrée section C n°167e n pour 10 ares 80, section C n° 179 k pour 24 ares 60, section C n° 179 l pour 69 ares 10, section C n° 179 m pour 60 ares 50, section C n° 179 n pour 23 ares 90, section C n° 181 c pour 1 ha 45 ares
- Terre sise au lieu-dit Pichelotte cadastrée section C n° 120 pour 64 ares 47
- Terres sises au lieu-dit Patignat cadastrée section C n° 121 pour 18 ares 87, cadastrée section C n° 122 a pour 32 ares 75, cadastrée section C n° 124a pour 60 ares 30

SOIT UN TOTAL CINQ HECTARES DIX ARES VINGT-NEUF CENTIARES (5 ha 10 a 29 ca)

#### **Terrains appartenant à la Commune d'Yvoir à reprendre par M et Mme Graindorge-Declerck :**

- Pâturage sise au lieu-dit Banvaux cadastrée section A n° 57a2 pour 2 ha 14 ares
- Terre sise au lieu-dit Banvaux cadastrée section A n° 57 y pour 4 ha 98 ares 65 ca
- Pâturage sise au lieu-dit Boudoux cadastrée section A n°92 f pour 55 ares 20 ca
- Pâturage sise au lieu-dit Lasseled cadastrée section A n° 93 h pie pour une contenance de 2 ha 41 ares 31 ca, d'après plan de mesurage du 8 janvier 1993 établi par la Sprl Beximmo

SOIT UN TOTAL DE DIX HECTARES NEUF ARES QUATRE-VINGT-CINQ CENTIARES (10 ha 09 a 85 ca)

Considérant le projet d'acte établi par Maîtres Declarifayt, Notgaires associés, à Assesse, en date du 29 juin 2011;

Considérant le rapport d'expertise établi par la Scrl Bureau d'Expertises Claude, de 5340 Sorée, en date du 26 avril 2011;

Considérant qu'en application de la circulaire du 2 août 2005 du Ministre Courard, le conseil communal, dans le cadre de son autonomie, est LIBRE de choisir la procédure d'échange;

Considérant que cet échange ne doit pas être soumis à publicité;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette opération immobilière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité.

#### **Art. 1er**

La commune décide de procéder à l'échange des biens suivants :

#### **Terrains appartenant à M et Mme Graindorge-Declerck à reprendre par la Commune d'Yvoir :**

- Terres sises au lieu-dit « Couture » cadastrée section C n°167e n pour 10 ares 80, section C n° 179 k pour 24 ares 60, section C n° 179 l pour 69 ares 10, section C n° 179 m pour 60 ares 50, section C n° 179 n pour 23 ares 90, section C n° 181 c pour 1 ha 45 ares
- Terre sise au lieu-dit Pichelotte cadastrée section C n° 120 pour 64 ares 47
- Terres sises au lieu-dit Patignat cadastrée section C n° 121 pour 18 ares 87, cadastrée section C n° 122 a pour 32 ares 75, cadastrée section C n° 124a pour 60 ares 30

SOIT UN TOTAL CINQ HECTARES DIX ARES VINGT-NEUF CENTIARES (5 ha 10 a 29 ca)

#### **Terrains appartenant à la Commune d'Yvoir à reprendre par M et Mme Graindorge-Declerck :**

- Pâturage sise au lieu-dit Banvaux cadastrée section A n° 57a2 pour 2 ha 14 ares
- Terre sise au lieu-dit Banvaux cadastrée section A n° 57 y pour 4 ha 98 ares 65 ca
- Pâturage sise au lieu-dit Boudoux cadastrée section A n°92 f pour 55 ares 20 ca
- Pâturage sise au lieu-dit Lasseled cadastrée section A n° 93 h pie pour une contenance de 2 ha 41 ares 31 ca, d'après plan de mesurage du 8 janvier 1993 établi par la Sprl Beximmo

SOIT UN TOTAL DE DIX HECTARES NEUF ARES QUATRE-VINGT-CINQ CENTIARES (10 ha 09 a 16 ca).

Art. 2.

Cet échange se fait suivant les conditions de l'acte à établir par Maîtres Declairfayt, Notaires associés, à Assesse, suivant les plans cadastraux et le plan de mesurage du 8 janvier 1993 établi par la Sprl Beximmo. Il se fait moyennant paiement par M et Mme Graindorge-Declerck, d'une soulte de 12.815,81 €.

Art. 3.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière sont à charge de la commune d'Yvoir.

**11.06.11. Patrimoine – baux de location de deux habitations à Yvoir, rue du Rauysse**

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, article 1222-1;

Considérant que les baux de location des immeubles communaux situés à Yvoir, rue du Rauysse, 47a et 47 b, étoient le 31 août 2011;

Considérant que Messieurs Esprit et Focant, locataires actuels ont sollicité le renouvellement de leur bail;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à ces locations en majorant le montant des loyers;

Considérant les projets de baux repris en annexes;

Arrête à l'unanimité.

De donner en location les immeubles communaux situés à Yvoir, rue du Rauysse, 47a et 47b.

D'arrêter les baux de locations tels que présentés. Le loyer mensuel est fixé à 400 € (indexé).

**11.06.12. Patrimoine – location d'un abri à Durnal**

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, article 1222-1;

Considérant que la demande de location introduite le 8 juin 2011 par Madame Marie-Jeanne DUFRESNE, demeurant à Durnal, rue Ferrant n°5, pour un petit abri en pierres situé le long de la voirie communale, non cadastré;

Considérant que cet abri pourrait être loué pour un loyer annuel de 50 €;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette location;

Considérant le projet de bail repris en annexe;

Arrête à l'unanimité.

De donner en location un petit abri en pierres situé à Durnal, rue Ferrant, à Madame Marie-Jeanne Dufresne, demeurant à Yvoir (Durnal), rue Ferrant, n°5.

D'arrêter les conditions de location telles que présentées et fixe le loyer annuel au prix de 50 €.

**11.06.13. Patrimoine – contrôle des subventions – compte et bilan 2010 de l'ASBL « Le Patrimoine de Spontin »**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Vu la convention conclue avec l'ASBL « Gestion des Etablissements Touristiques de Spontin» pour occupation et gestion des biens communaux – salle « La Gare » et le camping de Spontin, adoptée par le conseil communal le 9 février 2009;

Vu les documents présentés

Bilan au 31 décembre 2010

Comptes de résultats au 31 décembre 2010

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité

Les documents présentés (bilan au 31 décembre 2010, comptes de résultats au 31 décembre 2010) établis par l'ASBL « Gestion des Etablissements Touristiques de Spontin» sont approuvés.

Aucun document complémentaire n'est exigé.

**11.06.14. Finances -Règlement communal pour la mise en œuvre d'un service communal de broyage à domicile – modification de la décision du 27 juin 2011 suite aux remarques formulées par la DGO5**

Vu la nouvelle loi communale et en particulier l'article 117, alinéa 1 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2004 du Gouvernement wallon interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu notre règlement communal relatif à la mise en œuvre d'un service communal de broyage à domicile des déchets ligneux des jardins privés arrêté en séance du 27 juin 2011;

Considérant que ce règlement doit être adapté en fonction des remarques émises la DGO5 du SPW;

Considérant que le prix doit être majoré en fonction des frais et du coût du personnel;

Considérant que l'élimination des branches et des branchages, résultant d'élagage ou de coupe de haies ou d'arbres isolés, constitue actuellement un réel problème pour nos concitoyens ;

Attendu qu'aux termes du décret du 27 juin 1996 du Gouvernement wallon relatif aux déchets, les bois d'élagage et de coupe ou leurs produits de broyage deviennent des déchets, dès lors qu'ils sont exportés hors du lieu de production ;

Considérant la difficulté de transporter ce type de déchets, même en petites quantités, vers un parc à conteneurs proche, sans disposer d'un véhicule spécifique ;

Considérant qu'il est de la compétence des autorités communales de proposer toutes les solutions techniques en vue de faciliter l'élimination de tout type de déchet généré par la population ;

Considérant cependant que le pouvoir public n'a pas le droit de mettre en place une opération qui risque de constituer une concurrence déloyale pour le secteur professionnel concerné ;

Considérant qu'en application du décret relatif aux déchets, la commune n'a pas le droit, sans autorisation explicite de l'autorité compétente, de prendre en charge la collecte, le transport ou l'entreposage, même temporaire, de déchets de tout type, générés par autrui ;

Considérant le matériel professionnel de broyage du bois dont disposent déjà les services techniques communaux et l'expérience de notre personnel ;

Considérant qu'en réponse à la demande formulée par le Gouvernement wallon d'équilibre du budget communal consacré à la gestion des déchets, un éventuel service communal de broyage à domicile peut être couvert par l'établissement et la perception d'une redevance spécifique ;

Considérant la proposition du Collège communal;

Considérant la situation financière de la Commune ;

ARRETE à l'unanimité.

Art. 1. Le service de broyage à domicile de petites quantités de bois d'élagage ou de coupe de haies ou d'arbres, au bénéfice exclusif des personnes privées de notre commune, se fait selon les modalités suivantes .

Modalités techniques

Ce service de broyage est limité à deux opérations annuelles s'étendant sur 1 semaine en automne et 1 semaine à la fin de l'hiver, déterminées par le Collège communal, sur proposition du responsable du service.

La quantité de branches à broyer autorisée pour chaque demande est limitée à 5 m3. Tout volume dépassant cette limite sera refusé. Les broyats seront conservés par les demandeurs.

Une demande de broyage sera rentrée au service des Taxes de la Commune.

Chaque demandeur est tenu de respecter toutes les prescriptions suivantes :

- les demandes de broyage se font sur inscription, en téléphonant au 082/61.03.49, du lundi au vendredi de 8h à 12h. ;
- les branches seront disposées à proximité de la voirie, à la limite du domaine privé, mais pas sur la voirie, d'un accès aisé pour le tracteur;
- les branches doivent être accessibles dès 8h00, le jour du passage prévu ;
- les branches seront alignées dans le même sens ;
- le diamètre maximum des branches est de 14 cm ;
- tout autre déchet de bois (planche, ...) sera strictement refusé ;
- les branches doivent être parfaitement vierges de clous, vis ou autre objet métallique, indésirables. En cas de dégâts suite à un non respect de cette condition, la responsabilité du demandeur pourrait être engagée ;
- les branches ne doivent être ni emballées ni ficelées;
- les branches ne sachant pas être broyées seront laissées sur place.

Modalités financières

Une redevance est établie au profit de la Commune. Cette redevance est fixée forfaitairement à 50 €, pour toute demande individuelle de broyage, quel que soit le volume de branches jusqu'au maximum de 5 m3.

Le paiement de la redevance sera acquitté dès exécution de l'opération de broyage, sur base de l'invitation à payer qui sera transmise par les services administratifs de la Commune.

A défaut de paiement dans le délai prescrit, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire. En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le premier jour de l'échéance du délai de paiement.

Article 2. Le présent règlement et ses différentes modalités sont votés pour les exercices 2011 à 2013, et applicable au plus tôt le jour de sa publication.

Article 3.

Le règlement communal voté par le conseil communal le 20 décembre 2004 est abrogé.

Article 4.

Le présent règlement annule et remplace celui voté en séance du 27 juin 2011.

**11.06.15. Finances – Subvention à octroyer à l’UNICEF dans le cadre de l’opération «Sauvons les enfants de la Corne de l’Afrique»**

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l’octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l’octroi et de l’emploi de certaines subventions;

Considérant que l’article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu’en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l’intérêt général, à l’exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres. »;

Considérant qu’il convient que le Conseil communal décide de l’octroi des subventions, en application de l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la famine qui sévit pour l’instant en Afrique;

Considérant le courrier de l’UNICEF de ce 27 juillet 2011;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l’unanimité

Article 1er

Une subvention de 500 € est octroyée à l’UNICEF dans le cadre de sa campagne « Sauvons les enfants de la corne de l’Afrique » sur l’article 164/332-02 du budget ordinaire de l’exercice 2011.

Article 2

Le bénéficiaire de la présente subvention est expressément dispensé de la transmission de son bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière.

**11.06.16. Point supplémentaire – étude en vue de l’élaboration du projet « droit de tirage »**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 120;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l’arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° S/PNSP/2011/256 pour le marché ayant pour objet “Etude des travaux d’entretien de voirie à réaliser en 2012 dans le cadre du Droit de tirage”;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Etude des travaux d’entretien de voirie à réaliser en 2012 dans le cadre du Droit de tirage”, le montant estimé s’élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2011;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l’unanimité

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s’élève approximativement à 18.000,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Etude des travaux d’entretien de voirie à réaliser en 2012 dans le cadre du Droit de tirage’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d’indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**QUESTIONS ORALES**

Madame Eloin souhaite réagir à certains propos qui, selon elle, aurait tenus M. Custinne : elle est toujours bien partie prenante à la vie communale.

D’autre part, elle souhaite que les services du SPW interviennent rapidement pour afin de traiter les nids de poule sur le pont de Godinne.



Le Bourgmestre a reçu des informations : un nouveau revêtement devrait y être posé prochainement par le SPW.

Monsieur Dewez a constaté que les mouvements de jeunesse ne respectent pas toujours la sécurité le long des voiries. La police ne pourrait-elle pas organiser des formations pour les sensibiliser à ce danger ?

Madame Vande Walle signale que plusieurs miroirs devraient être remplacés (rue du Collège, rue Eugène Isaye...) à charge de la commune ou du SPW. (Le miroir de la rue Eugène Isaye a été remplacé récemment).

Dans le cadre du ramassage des vêtements, Monsieur Visée souhaite que la commune favorise les entreprises qui poursuivent un caractère social. Il apparaît que des sociétés étrangères souhaitent s'intégrer sur ce marché et ces dernières poursuivent uniquement un but financier.

Monsieur Custinne souhaite obtenir des précisions sur le dossier de la vente de la ferme de Tricointe (ce point est évoqué au huis-clos).

Il souhaite connaître les résultats des campagnes de sécurité qui sont menées à la rue du Pont à Godinne. Selon Madame Vande Walle, il n'y a pas eu de comptabilisation. Elle propose que le radar préventif y soit remplacé (actuellement, il est installé rue de Mont, sans grande nécessité vu les aménagements réalisés).

Il intervient également à propos de l'état lamentable au Pont d'Yvoir.

Selon le Bourgmestre et M. Colet, le SPW va y réaliser prochainement des travaux d'aménagement (enfin !!!!).

## **HUIS-CLOS**

### **11.06.17. Personnel enseignant – octroi d'un congé**

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969 fixant le statut du personnel enseignant de l'Etat tel que modifié par l'AGCF du 8 mai 1998;

Vu l'Arrêté Royal du 13 juin 1976;

Vu le Décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant la requête nous déposée le 6 juillet 2011 par Mme Anne DEMARTEAU, née à Ottignies le 13/04/1966, institutrice primaire à titre définitif dans nos écoles communales, tendant à prolonger son congé pour exercer une fonction de promotion et ce, du 1er septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012 inclus;

Considérant que l'intéressée exerce une fonction de directrice d'école dans un établissement d'enseignement libre à Andenne et ce, à temps plein;

Considérant que Mme Anne DEMARTEAU réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prolonger son congé pendant cette période;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E,

A l'unanimité :

Article 1er. Mme Anne DEMARTEAU, susmentionnée, est autorisée à prolonger son congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement : emploi de directrice à titre temporaire, dans un établissement de l'enseignement libre à Andenne.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012 inclus.

### **11.06. 18. Personnel du service d'incendie – démission d'un sapeur pompier volontaire**

Vu le règlement organique du service régional d'incendie;

Considérant la lettre de démission datée du 16 août 2011 présentée par Monsieur Vincent PIETTE, sapeur pompier volontaire;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE de la démission de présentée par Monsieur Vincent PIETTE, sapeur pompier volontaire, à la date de ce jour.

### **11.06.19. Personnel du service d'incendie – admission au stage d'un sapeur pompier volontaire**

Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 08/05/1996 approuvé par le Gouverneur de la Province le 19/07/1996;

Vu notre délibération du 16 novembre 2010 relative à l'admission au stage de 5 sapeurs-pompiers volontaires pour le service d'incendie et à la constitution d'une réserve de recrutement d'une validité de trois ans, expirant le 31 décembre 2013;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de deux sapeurs pompiers démissionnaires;

Considérant le rapport du Commandant du Service Régional d'Incendie du 2 août 2011;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

**PROCEDE, au scrutin secret**

À la désignation d'un sapeur-pompier volontaire effectif pour le service d'incendie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

16 membres prennent part au vote.

M. Mathieu EVRARD obtient 15 voix; M. Jean-François DEVILLE obtient 1 voix.

En conséquence M. Mathieu EVRARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné en qualité de sapeur-pompier volontaire effectif à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**11.06.20. Point supplémentaire – ratification des décisions du Collège communal**

A l'unanimité, décide de ratifier les désignations du Collège communal de ce 9 août 2011 suivantes (personnel enseignant temporaire)

**Primaires temporaires du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012**

HENRY de FRAHAN Marie :	12 pér à Dorinne	place vacante
DE JONGHE Carole	4 pér à Purnode	remplt REMY Katty
JADIN Charline	12 pér à Godinne	remplt REMY Yvette
	12 pér à Godinne	remplt TASIAUX Bénédicte
ROUSSEAU Justine	pér à Mont	remplt JOURET Bénédicte
	4 pér à Mont	remplt PIERRET J-Luc
	4 pér à Mont	remplt MATISSE Anne
	12 pér à Mont	remplt DEMARTEAU Anne
DEPREZ Géraldine	temps plein à Purnode	remplt CHIANDUSSI Katia
CLEDA Estelle	6 pér à Yvoir-centre	place vacante (cours d'ALE) jusqu'au 30/09/2011
	5 pér à Mont	remplt DONEUX Nathalie
	4 pér à Mont	remplt BOUSSIFET Maryse
	3 pér à Mont	vacantes
BOUILLE Stéphanie	temps plein à Spontin	remplt BERNIER M-Claire
GILOT Amandine	12 pér à Dorinne	remplt DEMARTEAU Anne
	4 à Dorinne	vacantes
HAUBRUGE Stéphanie	6 pér à Durnal	vacantes jusqu'au 30/09/2011
	2 pér à Godinne	vacantes
	2 pér à Mont	vacantes
	1 pér à Yvoir	vacante
PIERARD Marylise	idem	remplt de HAUBRUGE S. jusqu'au 21/09/2011

**Maîtresse de seconde langue (ndls) temporaire du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012**

van Weddingen Dominique 2 pér à Godinne place vacante

**Maîtresse d'éducation physique temporaire du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012**

ROSENTHAL Vanessa 4 pér à Yvoir place vacante  
DEFRESNE Jérôme 2 pér à Dorinne remplt BOMBLED Laurence  
2 pér à Godinne idem

**Institutrices maternelles temporaires du 1er au 30 septembre 2011**

DELIEUX Séverine 13 pér à Spontin vacantes  
ROLAIN Coralie temps plein à Mont remplt COOSEMANS Françoise  
CHIANDUSSI Cindy 6 pér à Yvoir-centre remplt SCHOCKERT Carine  
13 pér à Yvoir-centre remplt BLAMPAIN Bénédicte  
6 pér à Dorinne remplt WOUEZ Christine  
SIMON Virginie 6 pér à Godinne remplt de SACREZ Evelyne

**Puéricultrices prioritaires temporaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin 2012**

LASCHET Catherine 4/5 temps à Yvoir  
(en l'absence de M. Denis Malotaux, allié au second degré avec l'intéressée)

MICHEL Caroline 4/5 temps à Mont

**Maîtresse de psychomotricité APE**

MOLITOR Séverine 2 périodes à Dorinne, 4 à Durnal, 6 à Yvoir, 4 à Spontin, 2 à Purnode et 8 à Mont.

**11.06.21. Procès-verbal de la séance du 27 juin 2011**

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2011 est approuvé.

**Ainsi fait en séance, date que dessus.**

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN